

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

Le quatrième jour du mois de mai deux mille-vingt-six se tenait, à 15 H 00, à l'Hôtel de ville de Normandin, une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale G.E.A.N.T.

SONT PRÉSENTS :

M. Dave Plourde, président et maire d'Albanel
Mme Jacynthe Doucet, vice-présidente et mairesse de Normandin
Mme Sylvie Coulombe, mairesse de Saint-Thomas-Didyme
M. Martial Gauthier, maire de Saint-Edmond-les-Plaines

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jerry Piquette, directeur général p.i.
Mme Nadia Genest, greffière-trésorière

EST ABSENT :

M. Vincent Beckert, maire de Girardville

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dûment notifié aux membres du conseil d'administration, conformément à l'article 153 du Code municipal.

1.- Ouverture de la séance

M. Dave Plourde souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'aux personnes ressources.

2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour

56-05-2026

Il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil administration de la Régie Intermunicipale GÉANT accepte l'ordre du jour tel que présenté.

3.- Attribution contrat 2025-01 – construction d'une caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le Règlement numéro 18-2025 décrétant un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un centre administratif »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière avec la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution portant 67-06-2025 la Régie intermunicipale GEANT a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis N°2025-01, et ce, pour la « Construction d'une caserne incendie »;

CONSIDÉRANT QUE 5 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 20 février 2026, soit:

- Construction Bon-Air	10 175 143.78 \$
- Construction Unibec.	10 799 256.83 \$
- Construction CMR	11 463 186.87 \$
- Construction Hardy	11 471 383.35 \$
- Construction de l'Avenir	11 479 793.85 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par la firme d'ingénierie mandatée, soit Services EXP;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées par la firme d'architecture mandatée, soit Gosselin & Fortin, architectes;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations formulées par les ingénieurs et architectes au terme de leur analyse, sont au plus bas soumissionnaire conforme;

57-05-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration attribue le contrat 2025-01 concernant la construction d'une caserne incendie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bon-Air pour un montant de 10 175 143.78 \$ taxes incluses;

4.- Attribution contrat 2026-01 – Fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux – construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le Règlement numéro 18-2025 décrétant un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un centre administratif »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière avec la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale GEANT a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis N°2026-01, et ce, pour la « Fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de la Construction d'une nouvelle caserne incendie »;

CONSIDÉRANT QUE une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 11h00, le 24 mars 2026, soit:
- Services EXP

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions par le comité de sélection, une soumission a été évalué;

58-05-2026

Il est proposé par M. Martial Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil d'administration attribue le contrat 2026-01 concernant la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre de la Construction d'une nouvelle caserne incendie au soumissionnaire ayant obtenu le pointage, soit la firme EXP au montant de 436 330.13 \$ taxes incluses.

5.- Contrat de gré à gré – Chargé de projet – construction d’une caserne

CONSIDÉRANT QUE l’actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d’entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l’ensemble de ses objets et à son administration générale; et qu’il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d’entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d’administration de la Régie intermunicipale GÉANT a adopté le Règlement numéro 18-2025 décrétant un emprunt de 10 550 000 \$ pour la construction d’un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière dans le programme du PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation pour le projet de construction d’une caserne de pompiers et d’un centre administratif »;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a obtenu une approbation pour une aide financière avec la Société du Plan Nord;

CONSIDÉRANT que l’article 14.3.2 du règlement 011-2021 sur la gestion contractuelle de la Régie intermunicipale GEANT permet d’octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumissions publiques en vertu de l’article 573 de la Loi sur les cités et villes, après avoir obtenu au préalable l’autorisation du conseil d’administration;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d’octroyer un contrat de gré à gré pour les services professionnels du Groupe MSH.;

59-05-2026

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Jacynthe Doucet, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil octroie le contrat Groupe MSH., pour les services professionnels en tant que Chargé de projet;

QUE les dépenses soient financées avec le règlement d’emprunt 18-2025, le programme de subvention PRACIM et de la Société du Plan Nord;

D’autoriser M. Jerry Piquette, directeur général p.i. à signer le contrat de services avec le Groupe MSH et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution

4.- Période de questions

Aucune

5.- Levée de l’assemblée

60-05-2026

Il est proposé par Mme Sylvie Coulombe, appuyé et résolu à l’unanimité des membres présents que l’assemblée soit close à 15h10.

Nadia Genest
Greffière-trésorière

Dave Plourde
Président

Je, Dave Plourde, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Dave Plourde
Président